

SECTEUR D'ACTIVITE "PRESTATION DE SERVICES"

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026
et d'application à compter du 01/08/2026

La cotisation étant calculée par année civile, pour une **première adhésion** au secteur d'activité « prestataires de service », la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois entiers restant.

* Une ré-adhésion après interruption, quelque soit sa durée, ne sera pas considérée comme une première adhésion.

1) Barème pour un ORGANISATEUR DE FOIRES ET SALONS BIO

→ Votre cotisation est fonction du nombre d'entrées réalisées :

● Moins de 3 000 entrées :	Cotisation de 200,30 €
● De 3 000 à 5 000 entrées :	Cotisation de 243,62 €
● De 5 000 à 8000 entrées :	Cotisation de 303,21 €
● Plus de 8000 entrées :	Cotisation de 314,04 €

2) Barème pour les organismes publics de formation, de conseil, de recherche, d'appui technique

→ Pour les organismes n'ayant pas de chiffre d'affaires bio: cotisation de **378,98€**

→ Pour les autres organismes : Votre cotisation est fonction de votre chiffre d'affaires Bio HT

● Chiffre d'affaires strictement inférieur à 50000 € :	Cotisation de 108,00 €
● Chiffre d'affaires compris entre 50000 et 100 000 € :	Cotisation de 194,85 €
● Chiffre d'affaires strictement supérieur à 100 000 € :	Cotisation de 378,98 €

3) Barème pour les organismes privés de formation, de conseil, de recherche, d'appui technique

→ Pour les lycées, CFPPA, EPLEFPA, et autres organismes n'ayant pas de chiffre d'affaires bio: cotisation de **378,98€**

→ Pour les autres organismes : votre cotisation est fonction de votre chiffre d'affaires Bio HT (plafond 1624,12 €)

● Chiffre d'affaires strictement inférieur à 50000 € :	Cotisation de 108,00 €
● Chiffre d'affaires compris entre 50000 et 100 000 € :	Cotisation de 194,85 €
● Chiffre d'affaires strictement supérieur à 100 000 € :	Cotisation de 378,98 € + 0,318 pour mille du CA

4) Barème pour les autres organisations Bio de développement à but non exclusivement économique

→ Organisation régionale : 2 706,86 €

→ Organisation départementale : 270,74 €

Information complémentaire :

INTERBIO BRETAGNE n'est pas assujettie à la TVA pour les cotisations.

Le montant de la cotisation annuelle se calcule sur la base du chiffre d'affaires Bio annuel HT du dernier exercice comptable clos au moment de l'appel à cotisation.

Nota Bene :

En cas de souhait de non-renouvellement de l'adhésion, selon les statuts d'IBB (article 7), un courrier doit être adressé au Président d'IBB pour communiquer cette information. Sauf décision contraire du conseil d'administration, le membre partant reste tenu de tous les engagements pris et du paiement des cotisations échues votées avant son départ.